

Ovronnaz

Echelle 1/2'000

Conseil Communal

Leytron, le 5.12.2016

Le Président

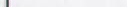


Le Secrétaire

Homologations par le Conseil d'Etat

Décision du 25 août 2004
Décision du 8 juin 2005
Décision du 15 septembre 2010
Décision du 18 septembre 2013

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 25.08.04, 08.08.04
15.09.10, 18.09.10
Droit de sceau: Fr. 200.- / 100.-
1200.- / 100.-
Le Chancelier d'Etat
Le chancelier d'Etat

	1971 GRIMESGAT	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.	Projet n° : 119.2079.00	4° Communication Arrangement du territoire 2019 (voir la page 4 de la communication) 2019 (voir la page 4 de la communication)	x = 1 260 y = 8 891	1/2 n
	027 / 398 19 55	1 Mars 2016	R.S.	V.S.	P.M.				
	21 Novembre 2016	R.R.	J.R.E.	P.M.					

- Secteur faisant l'objet d'une autre procédure
- Territoires provisoirement non homologués
- Zones à bâtir**
 - Zone des hameaux (DS II)
 - Zone d'habitat touristique de haute densité T80 (DS II)
 - Zone d'habitat touristique de moyenne densité T50 (DS II)
 - Zone d'habitat touristique de faible densité T30 (DS II)
 - Zone mixte touristique et commerciale (DS II)
- Zones spéciales**
 - Centre sportif cantonal
 - Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II)
 - Zone à aménager
- Zones à protéger**
 - Zone de protection archéologique
- Zones figurant à titre indicatif**
 - Aire forestière
 - Zone de dépôt de matériaux (DS IV)
 - Zone de dépôt de matériaux destinée à une déchetterie (DS IV)
- Zones de danger d'avalanches**
 - Danger élevé
 - Danger moyen
 - Danger faible
- Zones de danger dû aux crues**
 - Danger élevé
 - Danger moyen

